



Succession de la soeur (veuve sans enfants) de mon père

Par darius

bonjour a toutes et tous

j'ai appris accidentellement le décès il y a 2 ans de cette tante que je n'ai rencontrée qu'une fois

un ami me dit que je suis surement heritier (immobilier dans le VAR) mais je ne sais pas quelles demarches je dois faire
pouvez vous m'aider ?

merci

Par kang74

Bonjour

Votre tante, n'ayant aucun héritier réservataire pouvait choisir librement qui était son héritier .
Mais vous pouvez toujours solliciter un notaire pour savoir ce qu'il en est .

Vous avez aussi cela :

[url=https://www.economie.gouv.fr/heritage-etes-vous-beneficiaire-succession-vacante]https://www.economie.gouv.fr/heritage-etes-vous-beneficiaire-succession-vacante[/url]

La première chose à faire est demander une copie de l'acte de décès .

Par Rambotte

Bonjour.

Puisque votre tante paternelle n'avait pas de conjoint survivant, ni de descendance, les héritiers de votre tante sont :
- ses parents (vos grands-parents paternels) (s'ils sont vivants)
- ses frères et soeurs, vivants, ou leurs descendants.

Si votre père est prédécédé, vous êtes donc héritier. Sinon, c'est votre père qui l'est.

Après, comme indiqué par kang74, votre tante a pu faire un testament vous privant de vos droits d'héritiers, au profit d'autres héritiers ou au profit de légataires.

Par darius

merci pour vos reponses , toute la fratrie , dont mon père , est decédée

ou demander l'acte de décès ?

son habitation etait dans le var et elle semble avoir été enterrée dans son lieu de naissance en normandie ...
je n'ai aucun nom de ville ou village ...

edit : ha si ! Saint-Laurent-du-Var (06) Bayeux (14)

Par kang74

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1444]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1444[ur]

Pour l'acte de décès .

Il serait judicieux de vérifier que votre père n'avait pas gardé le livret de famille de ses parents, ou tout autre papiers concernant la succession de ses parents .

Par Rambotte

Bien sûr, lire "vérifier que votre père"

Donc tous les héritiers sont les divers neveux et nièces.

L'acte de décès de demande à la commune de décès. Mais on peut demander l'acte de naissance à la commune de naissance, pour voir les mentions marginales relatives au décès (et donc la commune).

Si un notaire s'est occupé de la succession, on peut tenter de deviner quel est ce notaire en faisant une demande au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV). Il faut l'acte de décès.

A la base, c'est pour savoir si le défunt avait fait un testament, mais parmi les informations retournées, il y a les noms des notaires qui ont interrogé le fichier pour cette personne. Or tout notaire en charge d'une succession fait une demande au FCCDDV.

Par darius

merci pour vos précieux renseignements , je m'y attaque demain , bonne soirée a toutes et tous